



PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

du **vendredi 15 février 2019** à 9 h.30 et à 14 h.30

Salle des séances plénières
Rue du Lombard 69

1. PRISES EN CONSIDÉRATION

- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de Mmes Annemie MAES, Evelyne HUYTEBROECK, MM. Marc LOEWENSTEIN, Jef VAN DAMME, Mmes Viviane TEITELBAUM, Kenza YACOUBI, Els AMPE, MM. Ahmed EL KHANNOUSS et Paul DELVA) visant à protéger l'environnement contre la pollution par les déchets plastiques (n° A-755/1 – 2018/2019).
- (*POUR MÉMOIRE*) PROPOSITION (de Mme Cieltje VAN ACHTER, M. Johan VAN den DRIESSCHE et Mme Liesbet DHAENE) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur la société immobilière de service public «Le Logement Molenbeekois» (n° A-776/1 – 2018/2019).
- PROPOSITION D'ORDONNANCE (de M. Bertin MAMPAKA MANKAMBA, Mme Caroline DÉsir, M. Michel COLSON, Mme Khadija ZAMOURI, MM. Fouad AHIDAR et Paul DELVA) visant à permettre la réalisation de projets « clé sur porte » par l'Alliance foncière régionale (Community Land Trust) (n° A-778/1 – 2018/2019).

2. PROJETS D'ORDONNANCE

- PROJET D'ORDONNANCE relative au classement des établissements d'hébergement touristique par niveaux de confort (n^{os} A-721/1 et 2 – 2017/2018).
 - RAPPORTEUSE : Mme Isabelle EMMERY
 - DISCUSSION.

- PROJET D'ORDONNANCE modifiant l'article 191 du Code bruxellois du Logement (n^{os} A-757/1 et 2 – 2018/2019).
 - RAPPORTEUSE : Mme Nadia EL YOUSFI
 - DISCUSSION.
- PROJET D'ORDONNANCE relative au Code bruxellois de procédure fiscale (n^{os} A-756/1 et 2 – 2018/2019).
 - RAPPORTEUSE : Mme Nadia EL YOUSFI
 - DISCUSSION.

3. STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DU PARLEMENT

- Modifications relatives à l'article 171, 12°, alinéa 2, du statut (dispositions transitoires).
 - RAPPORTEUR : M. René COPPENS
 - DISCUSSION.

4. QUESTIONS ORALES (VOIR ANNEXE)

5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ (*)

6. VOTES NOMINATIFS ()**

- sur les projets d'ordonnance terminés.
- sur les modifications du statut du personnel des services permanents du Parlement terminées.
- sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Johan VAN den DRIESSCHE (N) à Mme Fadila LAANAN, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des Déchets, de la Recherche scientifique, des Infrastructures sportives communales et de la Fonction publique, concernant « les observations formulées dans le 23^e cahier de la Cour des comptes au sujet des comptes 2017 de Bruxelles-Propreté ».
- sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Johan VAN den DRIESSCHE (N) à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant « la création d'un centre pour toxicomanes en 2023 ».

(*) à 14 h.30

(**) à partir de 15 h.30

- sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. David WEYTSMAN (F) à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, et Mme Cécile JODOGNE, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'évaluation de la coordination des politiques de prévention et de sécurité en Région bruxelloise suite aux violences lors de la Saint-Sylvestre », l'interpellation jointe de Mme Zoé GENOT (F) concernant « les mesures mises en place par Bruxelles Prévention & Sécurité en vue du réveillon de Nouvel An 2019 », l'interpellation jointe de Mme Annemie MAES (N) concernant « la réaction du Gouvernement bruxellois à la suite des émeutes et des saccages du Nouvel An à Molenbeek », l'interpellation jointe de M. Johan VAN den DRIESSCHE (N) concernant « les émeutes de la nuit du Nouvel An » et l'interpellation jointe de Mme Joëlle MILQUET (F) concernant « les nouveaux protocoles de coopération entre le SIAMU et la police ».

Bruxelles, le 6 février 2019

ANNEXE

QUESTIONS ORALES

(QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU)

- QUESTION ORALE (n°1086) de M. Bertin MAMPAKA MANKAMBA (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «les attributions des études, campagnes et enquêtes».
- QUESTION ORALE (n°1091) de M. Marc LOEWENSTEIN (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «l'harmonisation des règlements généraux de police».
- QUESTION ORALE (n°1092) de Mme Anne-Charlotte d'URSEL (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «l'impact environnemental des véhicules de la police locale».
- QUESTION ORALE (n°1094) de M. Vincent DE WOLF (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «la subvention accordée à l'asbl Arkadia».
- QUESTION ORALE (n°1095) de M. Vincent DE WOLF (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «le centre de cybersécurité régional».

- QUESTION ORALE (n°1096) de M. Vincent DE WOLF (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «les subventions à l'ASBL visit.brussels».
- QUESTION ORALE (n°1457) de M. Bertin MAMPAKA MANKAMBA (F), à M. Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant «les attributions des études, campagnes et enquêtes».
- QUESTION ORALE (n°1460) de M. Vincent DE WOLF (F), à M. Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant «la subvention à l'association Microsoft Innovation Center Brussels».
- QUESTION ORALE (n°1214) de M. Marc-Jean GHYSSELS (F), à M. Pascal SMET, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité et des Travaux publics, concernant «le salon international d'art contemporain».
- QUESTION ORALE (n°1230) de M. Bruno DE LILLE (N), à M. Pascal SMET, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité et des Travaux publics, concernant «l'état d'avancement des 80 kilomètres de nouvelles pistes cyclables promis pour 2020».
- QUESTION ORALE (n°921) de M. Marc LOEWENSTEIN (F), à Mme Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie, concernant «les résultats de l'étude sur la transformation d'étangs en zones de baignade à Bruxelles».
- QUESTION ORALE (n°929) de M. Ahmed EL KHANNOUSS (F), à Mme Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie, concernant «la Biennale du Paysage Urbain bruxellois».
- QUESTION ORALE (n°930) de M. Vincent DE WOLF (F), à Mme Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie, concernant «le nombre de certificats verts octroyés».
- QUESTION ORALE (n°935) de M. Jef VAN DAMME (N), à Mme Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie, concernant «la politique en matière de dérogations dans le cadre de la zone de basses émissions».

- QUESTION ORALE (n°937) de M. Vincent DE WOLF (F), à Mme Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie, concernant «le retour quota des certificats verts».
- QUESTION ORALE (n°294) de M. Bertin MAMPAKA MANKAMBA (F), à Mme Cécile JODOGNE, Secrétaire d'État adjoint au Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant «les attributions des études, campagnes et enquêtes».

Bruxelles, le 6 février 2019

(TRADUCTION)

ORDRE DU JOUR MOTIVÉ

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Johan VAN den DRIESSCHE (N) à Mme Fadila LAANAN, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des Déchets, de la Recherche scientifique, des Infrastructures sportives communales et de la Fonction publique, concernant « les observations formulées dans le 23^e cahier de la Cour des comptes au sujet des comptes 2017 de Bruxelles-Propreté »

(développée en commission de l'Environnement et de l'Energie du 22 janvier 2019)

* * *

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu l'interpellation de M. Johan VAN den DRIESSCHE concernant « les observations formulées dans le 23^e cahier de la Cour des comptes au sujet des comptes 2017 de Bruxelles-Propreté » et la réponse de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des Déchets, de la Recherche scientifique, des Infrastructures sportives communales et de la Fonction publique ;
- Vu :
 - l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (ci-après « l'OOBCC ») ;
 - les instructions adressées chaque année aux organismes administratifs autonomes (ci-après « les OAA ») et au cabinet de tutelle, dans lesquelles le comptable régional souligne l'importance du respect des délais et de l'exhaustivité du compte général ;
 - le 23^e Cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ;
- Considérant :
 - les propos tenus dans la presse par le ministre des Finances, du Budget et des Relations extérieures du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a qualifié les manquements constatés par la Cour des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle et de certification des comptes des OAA de « problème ancien, ces différents organismes se montrant négligents à l'égard de leurs obligations » ;
 - que la Cour des comptes n'a pas pu exprimer d'opinion sur les comptes consolidés 2012, 2013 et 2014 de l'entité régionale parce qu'elle n'a pas reçu les comptes des OAA dans le délai imparti ;

- que la Cour des comptes n’a pas pu exprimer d’opinion sur les comptes consolidés 2016 de l’entité régionale ;
- que la Cour des comptes a certes pu exprimer une opinion sur les comptes consolidés 2017 de l’entité régionale, mais qu’elle a exprimé une opinion avec réserves ;
- que sur les 21 comptes 2017 des OAA de première et de seconde catégorie de la Région de Bruxelles-Capitale contrôlés par la Cour des comptes, seuls 6 ont fait l’objet d’une opinion sans réserve ;
- que sur les 21 comptes 2017 des OAA de première et de seconde catégorie de la Région de Bruxelles-Capitale contrôlés par la Cour des comptes, deux ont fait l’objet d’une déclaration d’abstention ;
- que sur les 21 comptes 2017 des OAA de première et de seconde catégorie de la Région de Bruxelles-Capitale contrôlés par la Cour des comptes, 13 ont fait l’objet d’une opinion avec réserves ;
- que les comptes généraux de 3 des 7 OAA de première catégorie ont fait l’objet d’une opinion sans réserve de la Cour des comptes et que les comptes généraux de 3 des 14 OAA de seconde catégorie ont fait l’objet d’une opinion sans réserve ;
- que le compte général des OAA de première catégorie est établi sous l’autorité directe du gouvernement tandis que le compte général des OAA de seconde catégorie est établi par leur organe de gestion, de sorte que les ministres compétents ne peuvent pas confier de missions aux propres services sous-jacents de ces organismes ;
- que, d’après le ministre des Finances, du Budget et des Relations extérieures du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, cela pourrait en partie expliquer les différences entre OAA de première et de seconde catégorie ;
- que la mission de certification de la Cour des comptes s’exerce dans un cadre juridique incomplet, car plusieurs arrêtés d’exécution de l’OOBCC font défaut ;
- que plus de douze ans après l’adoption de l’OOBCC par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, sept arrêtés d’exécution importants n’ont toujours pas été adoptés par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- d’instaurer des mécanismes de contrôle interne adéquats à l’Agence régionale pour la propreté, assistée par des spécialistes en la matière ;

- de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'à l'avenir les organismes administratifs autonomes de première et de seconde catégorie déposent des comptes complets, corrects et dans les temps à la Cour des comptes et tentent d'obtenir de cette dernière une opinion sans réserve ;
- de s'atteler d'urgence aux 7 arrêtés d'exécution importants qui manquent. ».

Bruxelles, le 24 janvier 2019

(S.) Johan VAN den DRIESSCHE (N)
Liesbet DHAENE (N)
Cieltje VAN ACHTER (N)

(TRADUCTION)

ORDRE DU JOUR MOTIVÉ

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Johan VAN den DRIESSCHE (N) à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant « la création d'un centre pour toxicomanes en 2023 »

(développée en commission des Affaires intérieures du 22 janvier 2019)

* * *

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu l'interpellation de M. Johan VAN den DRIESSCHE concernant « la création d'un centre pour toxicomanes en 2023 » et la réponse du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique ;
- Vu :
 - l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2016 qui a accordé une subvention de 5 millions d'euros à l'ASBL Transit en vue de la création d'un centre intégré pour toxicomanes ;
 - le rapport d'évaluation 2016 concernant l'affectation des moyens du Fonds Sommets européens, selon lequel 5 des 55 millions d'euros de dotation que la Région de Bruxelles-Capitale reçoit du fédéral ont été affectés à l'ASBL Transit en vue de la création d'un centre intégré pour toxicomanes ;
 - l'inscription au budget 2019 de Bruxelles Prévention et Sécurité d'un montant de 5 millions d'euros pour la création d'un centre intégré pour toxicomanes ;
 - les propos tenus dans la presse et en réunion de la commission concernée par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a déclaré que le futur centre intégré pour toxicomanes disposera d'une salle de consommation ;
 - l'article 3 de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, qui dispose que faciliter l'usage de substances stupéfiantes et psychotropes illégales en procurant à cet effet un local est punissable ;

- Considérant :
 - qu’une salle de consommation pour toxicomanes est contraire à l’article 3 de la loi du 24 février 1921 ;
 - qu’une salle de consommation pour toxicomanes qui n’est pas couplée à un parcours d’accompagnement intensif et obligatoire vers une existence sans drogue risque de réduire à néant les mesures préventives et répressives ;
 - que le gros inconvénient de la salle de consommation – telle que présentée par le ministre-président en commission des Affaires intérieures du 22 janvier 2019 – est de mettre les toxicomanes qui s’inscrivent déjà dans un parcours de sevrage en contact avec des toxicomanes qui ne suivent pas un tel parcours, ce qui compromet sérieusement leur sevrage ;
 - que le fait, pour la Région ou une autre autorité, de mettre officiellement des salles de consommation à la disposition de toxicomanes qui ne suivent pas un parcours de sevrage adresse un très mauvais signal à nos jeunes et risque de stimuler l’usage des drogues ;
 - qu’on n’a manifestement pas réalisé une analyse de l’impact sur le quartier où on créera le futur centre intégré pour toxicomanes ;
 - que créer un futur centre intégré pour toxicomanes dans un quartier où sévissent des trafiquants de drogues est une mauvaise idée ;
 - qu’en outre, seules les zones de police Polbru et Ouest ont inscrit la lutte contre la vente et la détention de drogues parmi les priorités de leurs plans zonaux de sécurité, conformément aux dispositions du Plan global de sécurité et de prévention ;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- de respecter l’article 3 de la loi « drogues » du 24 février 1921, qui dispose que faciliter l’usage de substances stupéfiantes et psychotropes illégales en procurant à cet effet un local est punissable ;
- d’accorder une attention accrue et les moyens correspondants à l’approche préventive et répressive de la problématique des drogues afin de pouvoir mettre fin aux nuisances que connaissent certains quartiers de cette Région ;
- de faire en sorte que l’ensemble des six zones de police bruxelloises inscrivent la lutte contre la vente et la détention de drogues parmi les priorités de leurs plans zonaux de sécurité. ».

Bruxelles, le 24 janvier 2019

(S.) Johan VAN den DRIESSCHE (N)
Liesbet DHAENE (N)
Cieltje VAN ACHTER (N)

(TRADUCTION)

ORDRE DU JOUR MOTIVÉ

déposé en conclusion de :

- l'interpellation de M. David WEYTSMAN (F) à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, et Mme Cécile JODOGNE, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'évaluation de la coordination des politiques de prévention et de sécurité en Région bruxelloise suite aux violences lors de la Saint-Sylvestre » ;
- l'interpellation jointe de Mme Zoé GENOT (F) concernant « les mesures mises en place par Bruxelles Prévention & Sécurité en vue du réveillon de Nouvel An 2019 » ;
- l'interpellation jointe de Mme Annemie MAES (N) concernant « la réaction du Gouvernement bruxellois à la suite des émeutes et des saccages du Nouvel An à Molenbeek » ;
- l'interpellation jointe de M. Johan VAN den DRIESSCHE (N) concernant « les émeutes de la nuit du Nouvel An » ;
- l'interpellation jointe de Mme Joëlle MILQUET (F) concernant « les nouveaux protocoles de coopération entre le SIAMU et la police »,

(développées en commission des Affaires intérieures du 22 janvier 2019)

* * *

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu l'interpellation de M. David WEYTSMAN concernant « l'évaluation de la coordination des politiques de prévention et de sécurité en Région bruxelloise suite aux violences lors de la Saint-Sylvestre », l'interpellation jointe de Mme Zoé GENOT concernant « les mesures mises en place par Bruxelles Prévention & Sécurité en vue du réveillon de Nouvel An 2019 », l'interpellation jointe de Mme Annemie MAES concernant « la réaction du Gouvernement bruxellois à la suite des émeutes et des saccages du Nouvel An à Molenbeek », l'interpellation jointe de M. Johan VAN den DRIESSCHE concernant « les émeutes de la nuit du Nouvel An », l'interpellation jointe de Mme Joëlle MILQUET concernant « les nouveaux protocoles de coopération entre le SIAMU et la police » et la réponse du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique ;

- Vu :
 - l'existence de plusieurs protagonistes compétents pour la politique de police, de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir ;
 - les dix-neuf communes ;
 - les six zones de police ;
 - l'organisme d'intérêt public Bruxelles Prévention et Sécurité ;
 - le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - le haut fonctionnaire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
 - les services de la police administrative et judiciaire fédérale ;

- Considérant :
 - que les émeutes des 11 et 15 novembre 2017 et les troubles du réveillon du Nouvel An ont une nouvelle fois révélé d'importantes faiblesses dans l'appareil de sécurité et de police bruxellois ;
 - l'absence d'une politique commune et d'une unité de direction en matière de police et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale ;
 - que toutes les zones de police bruxelloises n'ont pas repris dans leur plan zonal de sécurité l'intégralité des priorités fixées dans le Plan global de sécurité et de prévention ;
 - que seules trois des six zones de police bruxelloises sont raccordées à la plate-forme de vidéosurveillance du centre de communication et de crise régional ;
 - que seule la zone de police Polbru a transféré son service de dispatching au centre de communication et de crise régional de Bruxelles Prévention et Sécurité ;
 - l'absence d'une approche commune et d'un règlement harmonisé en matière de prostitution pour les communes bruxelloises ;
 - l'absence d'un partenaire TIC commun à l'ensemble des six zones de police ;
 - qu'il y aurait un sous-effectif global de 500 fonctionnaires de police (principalement des inspecteurs principaux) dans les six zones de police bruxelloises ;
 - l'absence d'un pionnier compétent qui prenne l'initiative de mettre en place des partenariats entre les zones de police ;

Décide :

- d'organiser en réunion normale de la commission des Affaires intérieures un débat sur la meilleure structure de sécurité et de police pour la Région de Bruxelles-Capitale afin de mener ce débat de fond sans tabous et en l'objectivant au maximum, notamment sur la base d'auditions avec des spécialistes. ».

Bruxelles, le 24 janvier 2019

(S.) Johan VAN den DRIESSCHE (N)
Liesbet DHAENE (N)
Cieltje VAN ACHTER (N)